



Conditions Générales de Vente Formation Continue à UNICAEN

Votées au CA du 19/10/2018 et applicables au 1^{er} janvier 2019

Présentation : L'université de Caen Normandie · UNICAEN, établissement d'enseignement supérieur, propose une activité de formation professionnelle. Son siège social est établi Esplanade de la Paix à Caen.

UNICAEN développe, propose et organise des formations en inter et intra entreprises, en présentiel, à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance). Ces formations sont diplômantes, certifiantes ou qualifiantes aux niveaux III, II et I.

Objet : En amont de la contractualisation nécessaire dans la plupart des cas, le fait d'entamer une contractualisation avec UNICAEN, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un mail, d'un courrier, d'un devis avec bon pour accord, d'un contrat ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du co-contractant aux présentes conditions générales de vente.

L'acceptation de tout contrat ou convention passée avec UNICAEN notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un mail, d'un courrier, ou d'un devis avec bon pour accord, emporte l'adhésion entière et sans réserve du co-contractant aux présentes conditions générales de vente dès leur visa par le co-contractant.

Inscription : Le candidat entre en contact direct avec la composante d'enseignement dans laquelle il souhaite effectuer sa formation. Les coordonnées sont disponibles sur internet (<http://webetu.unicaen.fr/formation-continue/>).

Le candidat peut aussi transmettre sa candidature via l'adresse mail dédiée (sufca.sco@unicaen.fr), par voie postale (Université de Caen Normandie – Service Formation Continue - Esplanade de la Paix CS 14032 - 14032 CAEN cedex 5) ou par téléphone (Accueil SUFCA : 02.31.56.58.12).

Pour les entreprises, les composantes et le service Relations Entreprises du SUFCA sont à leur disposition pour le montage de leur projet : entreprises.fc@unicaen.fr - 02.31.56.58.12.

Si la candidature est acceptée, une confirmation d'inscription (contrat ou convention) est adressée au co-contractant par courrier ou mail.

Les modalités de règlement des frais de formation figurent au contrat ou à la convention. UNICAEN doit être avisée des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription (notamment concernant les modalités de justification de l'action) ou lors de la prise en charge par un financeur, si possible avant le démarrage de la formation.

Obligations respectives des parties : Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, un contrat ou une convention est adressée au stagiaire (autant d'exemplaires que de parties au contrat). Il s'engage à retourner à UNICAEN, l'ensemble des exemplaires signés, revêtus du cachet de l'entreprise (si partie à la convention).

Si le co-contractant est une personne s'engageant dans la formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

À l'issue de sa formation, une facture et une attestation de présence seront adressées au co-contractant. Une attestation de fin de formation est également remise au stagiaire.

Annulation ou report du fait de UNICAEN : En cas de modification par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à la convention, le co-contractant se réserve le droit de mettre fin à la convention.

a : UNICAEN pourra être amenée à annuler la formation initialement prévue. Dans cette hypothèse, UNICAEN s'efforcera de proposer au stagiaire une session de remplacement. Un avenant au présent contrat sera conclu entre les parties.

Dans le cas où la mise en place d'une nouvelle formation dans des conditions identiques s'avérerait impossible, le contrat sera résilié. UNICAEN remboursera au stagiaire l'intégralité du règlement déjà effectué.

b: En cas d'interruption de la formation par UNICAEN, seules les heures de formation réellement effectuées seront dues par le stagiaire. Le stagiaire sera remboursé le cas échéant des sommes indûment perçues.

En cas d'accord sur la modification, un avenant sera conclu.

Annulation ou report du co-contractant : Conformément à l'article L 6354-1 du code du travail, en cas de résiliation de la convention ou du contrat, l'organisme de formation remboursera au co-contractant les sommes éventuellement versées qui seraient indûment perçues du fait de l'absence de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation.

Dans le cas d'une formation diplômante, en cas de résiliation de la convention ou du contrat par le co-contractant moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée en annexe, le co-contractant versera à l'université de Caen Normandie la somme de 190 € par stagiaire à titre de dédommagement.

En cas d'abandon par le co-contractant à titre individuel, au-delà du délai de rétractation de 14 jours, il sera facturé :

les heures effectuées selon la règle du prorata temporis.

Démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :

UNICAEN s'engage à accompagner le bénéficiaire dans sa démarche, notamment dans la constitution et dans l'instruction de son dossier dans le cadre du processus de contractualisation et à présenter le dossier au jury de validation. La prestation forfaitaire d'accompagnement et les frais d'inscription et de passage en jury à UNICAEN peuvent constituer deux étapes dans le processus de contractualisation. Cette convention est exclusive de toute autre prestation et n'inclut pas la prise en charge financière des prescriptions du jury de V.A.E. en cas de validation partielle.

Paiement : Les tarifs ne sont pas assujettis à la TVA. Ils sont exprimés, selon le contrat signé, en tarifs horaires, forfaitaires, ou fixés par accord entre les parties. Ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Les factures sont payables immédiatement et sans escompte.

Pour les co-contractants individuels payant eux-mêmes leur formation, dans des cas exceptionnels dûment motivés, une demande d'échéancier peut être adressée à l'agence comptable de UNICAEN, après réception de la facture. Le co-contractant individuel doit, dans un premier temps, prendre contact avec la composante concernée. En cas de règlement par un organisme financeur dont dépend le stagiaire, il appartient au stagiaire d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'organisme avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et doit figurer sur l'exemplaire de la convention que le stagiaire retourne signé à UNICAEN.

Défaut de paiement : En cas de défaut de paiement dans le délai imparti après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur par l'agent comptable de UNICAEN. En l'absence de règlement de ladite créance, un second voire un troisième rappel sont émis.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'agent comptable de UNICAEN qui procédera au recouvrement contentieux. Sans paiement dans un délai de 15 jours des poursuites seront engagées entraînant des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

Différends éventuels : A défaut de résolution amiable (adresse dédiée : reclamations.fc@unicaen.fr), tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal administratif compétent.

Propriété Intellectuelle : Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le co-contractant s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de UNICAEN, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

Informations relatives aux stagiaires: Les informations demandées au(x) stagiaire(s), font l'objet d'un traitement informatique. Ces données sont utilisées tout au long de la formation afin de gérer le suivi du dossier du stagiaire au sein de l'université de Caen Normandie, représentée par son Président ainsi que pour communiquer des informations relatives à la formation ou à la vie de l'institution. Conformément à la législation, les informations collectées peuvent être transmises aux services compétents du rectorat, du ministère ou des organismes financeurs. Les données collectées sont conservées durant toute la période de formation puis archivées selon les directives du livre II du code du patrimoine. Conformément à la loi 2018-493 du 21 juin 2018 modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 et au Règlement Européen 2016/679 sur la protection des données, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression des données le concernant. Droit qu'il peut exercer en contactant le Service Universitaire de Formation Continue et d'Apprentissage (SUFCA) de l'université de Caen Normandie par courriel (sufca.sco@unicaen.fr) ou par téléphone (02.31.56.58.12.) ou, en cas de difficulté, en saisissant le Délégué à la Protection des Données de l'université par courriel (dpo@unicaen.fr). Le stagiaire peut aussi déposer un recours auprès de l'autorité de contrôle s'il estime que ses droits n'ont pas été respectés. Ce traitement a été porté au registre informatique et libertés de l'établissement sous le numéro C45-20150401-01R1.

